

Loi sur les télécommunications

Notification d'une procédure de révocation

Une procédure de révocation, basée sur la législation des télécommunications, a été introduite à l'encontre de la personne suivante:

Ouverture de révocation

- Schmalz Eric, anciennement: Ch. des Oches du Mur 15, 1023 Crissier

Le courrier mentionné peut être demandé par le destinataire dans les 15 jours qui suivent la publication dans la Feuille fédérale à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication

Numérotation et adressage

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienne

Tél. +41 (0)32 327 55 11

Fax direct +41 (0)32 327 55 28